

Thème : Restitution des diagnostics des zones humides sur 15 bassins versants prioritaires

Objectif des réunions

Ces réunions ont été organisées par l'ADASEA du Gers dans le cadre de la **Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Gers (CATZH)**. Cette mission est financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et l'Europe (fonds FEDER).

En 2014 et 2015, la CATZH a réalisé un diagnostic des zones humides sur 15 bassins versants définis comme prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau. Un diagnostic comprend : la cartographie et l'analyse du réseau de zones humides (typologie, fonctions, état de conservation) permettant de définir des secteurs d'intervention prioritaires pour la CATZH.

Début 2016, la CATZH a organisé 12 réunions de restitution à destination des élus, des agriculteurs et des communes concernées, ainsi qu'aux partenaires du territoire.

L'objectif était de partager les résultats des diagnostics et de discuter des suites à donner pour valoriser les zones humides.

Bassin Versant	Date et heure	Lieu	Salle
Gimone en aval de la Retenue	29 Février 2106 à 14 h	Lalanne Arqué	Mairie
Arçon	1 ^{er} Mars 2016 à 10h	Pessan	Mairie
Sousson Aval	1 ^{er} Mars 2016 à 14h	Saint Jean le Comtal	Mairie
Larros et Gors	2 Mars 2016 à 10 h	Ordan Larroque	Mairie
La Guiroue	3 Mars 2016 à 14 h	Bassoues	Salle des Fêtes
Midouze	4 Mars 2106 à 10h	Beaumarchés	Mairie
Petit Midour	4 Mars 2016 à 14 h	Castelnave	Mairie
Bergon	7 Mars 2016 à 10 h	Eauze	Mairie
Moulié	7 Mars 2016 à 14 h	Panjas	Mairie
Uby	8 Mars 2016 à 10h	Cazaubon	Mairie
Larrazie	8 Mars 2106 à 14 h	Mauléon d'Armagnac	Salle des Fêtes
Buros, Gioulé et Vergoignan	10 Mars 2016 à 14 h	Le Houga	Mairie

116 personnes ont participé aux réunions. 16% sont des élus, 51% sont des agriculteurs, 13% sont des particuliers et 20% sont des partenaires techniques et institutionnels: Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDT 32, Conseil Départemental (CATER, pôle départemental des zones humides), Communauté d'agglomération du Grand Auch, Syndicat Mixte des 3 Vallées, SMEA du Sousson, du Cédon et des Baïses, Syndicat de la Vallée de l'Auloue, Syndicat de la vallée de l'Osse-Guiroue-Auzoue, SIAA de la Vallée de la Gimone, SIAB Midour Douze, Institution Adour, Fédération Départementale des Chasseurs, Jeunes Agriculteurs.

Bien qu'en nombre variable, **les groupes de participants étaient représentatifs du panel des acteurs.** Ils se sont montrés globalement intéressés pour travailler avec la CATZH directement ou pour en parler autour d'eux. Le temps d'échange participatif a bien fonctionné. Il a permis de faire exprimer et échanger les points de vue, afin de faire évoluer la perception vis-à-vis des zones humides et de mieux appréhender la démarche de la CATZH.

Déroulé des réunions

- Présentation de l'ADASEA et de la mission CATZH
- Diagnostic des zones humides du bassin versant concerné : objectifs, méthodologie, résultats
- Echange participatif autour d'exemples de sites avec des problématiques de gestion
- Outils mobilisables pour la préservation des zones humides : appui aux collectivités et point zones humides urbanisme, conseil technique, MAEC (Mesures Agri-Environnementales et Climatiques)

Documents et supports

Feuille d'émargement Diaporama de présentation Rapports de diagnostic des bassins versants Notices MAEC 2015 Carte A3 des zones humides du bassin versant	Panneaux de l'Exposition « Les zones humides du Gers » Plaquette ADASEA Plaquette CATZH Bulletin d'information CATZH Article de la CATZH sur le thème « Zones humides et agriculture »
---	--

Compte-rendu des échanges (synthèse)

1. Perception des zones humides et de la mission CATZH

❖ Perception de l'outil CATZH et des MAEC

La CATZH répond à un besoin d'accompagnement des gestionnaires de Zones Humides (ZH), elle apporte son expertise en matière de gestion.

Elle est encouragée à poursuivre et à renforcer ses actions, en particulier pour :

- sensibiliser aux enjeux de préservation des ZH en ciblant les gestionnaires et en particulier les agriculteurs,
- communiquer vers tous les publics : importance de connaître et faire connaître les ZH.

La CATZH repose sur le **volontariat des gestionnaires**, cette démarche est bien perçue.

L'intérêt des **mesures incitatives telles les MAEC** et leur légitimité sont reconnus par les agriculteurs mais aussi par les partenaires techniques. Les MAEC sont vues comme une contribution de la collectivité pour les services rendus par les agriculteurs qui maintiennent les ZH.

C. Tujague, syndicat de rivière du Sousson: « On a la chance qu'il reste des ZH sur notre territoire et les gestionnaires ont l'opportunité d'avoir des aides avec la CATZH. »

❖ Promotion de la CATZH auprès des acteurs locaux

Les objectifs et les actions de la CATZH ont été présentés ainsi que des exemples concrets illustrant les possibilités d'accompagnement (technique, financier et foncier). Les participants sont ressortis avec une meilleure connaissance des missions et se sentent plus aptes à relayer l'information.

La réunion a été l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires concernés par les ZH (Cf. participants). Ils ont pu se présenter aux riverains et faire part des partenariats en cours ou à construire avec la CATZH : convention avec le syndicat du Gers et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) sur le bassin versant du Gers, projet de convention avec le syndicat de



adasea 32

rivière sur les bassins versants du Sousson et de la Baïse, partenariat avec les chasseurs sur la restauration de mares dans le cadre du programme Agri-faune (canton de Cologne-Mauvezin), partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du pôle départemental ZH.

Ces rencontres sont utiles pour permettre aux riverains de mieux connaître les intervenants et leurs rôles : Agence de l'Eau, syndicat de rivière et police de l'Eau notamment. Le rôle et les interventions de la Police de l'Eau peuvent être mal connus et/ou perçus par les agriculteurs.

Un agriculteur (Panjas) : « Pour nous, vous êtes tous la même bulle ».

Les politiques environnementales sont complexes, beaucoup d'acteurs interviennent : il y a besoin d'expliquer clairement les rôles de chacun.

Un représentant des usagers d'un site NATURA 2000 (Panjas) : « Quand il y a des programmes territoriaux, il est primordial d'impliquer la population locale dans la démarche. Concertation et transparence sont nécessaires pour susciter la coopération des propriétaires et pouvoir mettre en œuvre les actions. »

Propriétaires (Panjas) : « Comment prévenir les propriétaires des prospections sur le terrain ? »

La CATZH a envoyé un courrier aux mairies en demandant d'informer les habitants. Durant la phase de prospection, les techniciens font la démarche de se présenter aux riverains.

2. Au delà de la CATZH, quels outils pour préserver l'eau et les zones humides à l'échelle du bassin versant ?

❖ Pour préserver les zones humides

Limites de la CATZH :

- Approche individuelle à court et moyen terme. On construit un partenariat avec le gestionnaire en place. Le travail est à refaire lorsque le gestionnaire change.
- Le volontariat des gestionnaires. On ne peut pas obliger tous les gestionnaires à adhérer à la CATZH.

M. André, syndicat de rivière Gers: « Il y a besoin d'outils de gestion durable des ZH car les bénéficiaires ne sont pas seulement les propriétaires. Les ZH sont d'intérêt collectif car elles rendent des services à l'ensemble de la population. Il y a besoin de développer cette notion de solidarité amont-aval.

Comment protéger durablement les ZH avec des menaces qui peuvent évoluer dans le temps ? Des outils existent : documents d'urbanisme, contrats de milieux, réglementation. Quels autres ? »

Un agriculteur (Pessan) : « Une menace majeure est la disparition des ZH avec la disparition de l'élevage. Il est nécessaire de travailler avec la SAFER ».

La CATZH est mobilisée dans une veille foncière en partenariat avec la SAFER. Lors de la vente des exploitations, l'objectif est de privilégier un repreneur dont le projet est compatible avec le maintien des ZH.

Action financée avec le concours de :



❖ Pour la gestion de l'eau dans le bassin versant

Un éleveur (Eauze) : « En préservant les ZH existantes, on contribue à protéger les cours d'eau, mais on n'agit pas sur les pollutions à la source. Que fait-on au niveau des zones les plus intensivement cultivées dans les coteaux sensibles au ruissellement ?

Pour améliorer la qualité de l'eau, il y a besoin de travailler à l'échelle du bassin versant avec des actions au-delà des ZH. »

En effet, la cartographie d'occupation du sol montre que 30 à 60% des bassins versants sont en cultures. Ces surfaces représentent des sources de pollution : transfert des intrants (engrais, phytos) et des matières en suspension par ruissellement et érosion. **Les zones humides jouent un rôle de Zones Tampon (ZT) permettant de limiter les risques de transferts.** Maintenir les ZT ne suffit pas à régler le problème mais fait partie des leviers d'action. L'Agence de l'Eau développe par ailleurs des programmes actions portant sur les parcelles agricoles des bassins versants avec un objectif d'adaptation des pratiques. Exemple des PAT (Programmes d'Action Territorialisés) pour la protection des captages Grenelle : Beaumont de Lomagne (82) sur la Gimone, Estang...

Un jeune agriculteur et élu (Ordan-Larroque) : « On arrive à un niveau, où il faut faire très vite des choses pour changer les mentalités et les façons de faire. »

« Besoin des agriculteurs d'être accompagnés dans le changement de pratiques : rotations, travail du sol... à travers la formation, des réseaux de démonstration. **Utiliser l'exemplarité et le dialogue pour faire changer les mentalités.** »

3. Préserver les zones humides : pourquoi et comment ?

Sur chaque bassin versant, des zones humides ont été choisies pour servir de cas d'étude. Les sites sont décrits avec **les problématiques de gestion identifiées**. Il s'agit le plus fréquemment de :

- Mares embroussaillées, envasées et/ou piétinées, avec des espèces invasives (ragondins, écrevisses américaines)
- Etangs abandonnés ou sur-entretenus, mis à sec par prélèvement d'irrigation, avec des espèces invasives (ragondins, écrevisses américaines)
- Prairies abandonnées, enfrichées ou surpâturées, certaines drainées.

Les animateurs CATZH proposent aux participants de répondre aux questions suivantes en s'appuyant sur les exemples présentés :

Quels sont les intérêts de ces zones humides?

Comment les préserver ?

Les idées sont recueillies directement à l'oral ou en passant par un système de post-it pour favoriser la participation dans les groupes les plus nombreux.

Les idées exprimées sont organisées et retranscrites sur un paperboard. Face à chaque problématique, les outils de la CATZH sont déclinés : conseil technique, aides à la restauration, MAEC, accompagnement foncier...

❖ Quels intérêts ?

- Intérêt pour qui ? pour le gestionnaire d'abord mais aussi pour la collectivité.
- Intérêt lié à un usage : agricole, agrément, paysage, autres.
- Les ZH présentent des intérêts économiques et environnementaux : ces intérêts ne sont pas incompatibles. On peut réfléchir à une gestion qui concilie les deux.
- Utilité du réseau de mares : chaque mare a sa place dans le réseau et a un rôle à jouer à un moment de l'année, même s'il s'agit de mares temporaires.
- Prairies humides : herbe verte l'été.

Concernant la biodiversité, les participants sont sensibles à l'intérêt des ZH pour la faune. Vis-à-vis de l'eau, ils identifient bien le rôle de zone tampon des ZH et leur contribution à la protection des cours d'eau et de la qualité de l'eau.

❖ Quelles contraintes ?

- Prairies humides: difficulté d'exploitation, coût de la gestion, charge de travail, intégration de ces prairies au système.
- On n'a plus l'utilité des mares et plus les moyens d'entretenir (coût d'intervention d'un entrepreneur).

❖ Quelques problématiques de gestion

- Les mares sont intéressantes pour l'abreuvement mais il est nécessaire de les aménager pour les utiliser correctement (problèmes sanitaires, de sécurité).
- Ragondins : espèce invasive à réguler, risques de maladies, parasitismes sur les mares d'abreuvement.
- Prairies enfrichées : laisser faire la nature ? ou intervenir mais pourquoi ? il est nécessaire de rencontrer le gestionnaire pour connaître ses projets.

❖ Devenir des zones humides

Un agriculteur (Panjas) : « Les ZH n'ont plus d'intérêt économique dès lors qu'il n'y a plus d'élevage. Elles avaient leur place sur les exploitations dans le système traditionnel Maïs/vigne/élevage, mais l'équilibre a changé. Du fait des contraintes pour l'exploitation les zones humides resteront comme elles sont ou se transformeront en bois. »

4) Questions diverses

❖ Aspects réglementaires

- « Peut-on créer de nouveaux plans d'eau ? peut-on agrandir ? » Opération encadrée par la Loi sur l'Eau. Demander avis à la DDT.

- « Peut-on curer une mare ? » Démarche à faire auprès de la DDT dans le cas où la mare est située sur un cours d'eau selon les critères de la Loi sur l'Eau. L'ADASEA peut faire le dossier réglementaire dans le cadre d'une prestation (hors CATZH).

- « Entretien des cours d'eau : devoir du riverain ou du syndicat de rivière ? qu'est-ce qu'on a le droit de faire en matière d'intervention ? » Dès qu'on touche au lit du cours d'eau, un dossier de déclaration est nécessaire. Dans le doute, beaucoup de riverains préfèrent de rien faire.

Y. Ducourneau du Conseil Départemental (CATER) : « Un guide d'entretien des cours d'eau va être publié. Il y a besoin d'une charte à construire avec un consensus. »

- « Peut-on intervenir sur les prairies humides : travail du sol, drainage ? » Travail superficiel du sol autorisé pour reniveler et réensemencer la prairie. Drainage des ZH encadré par la Loi sur l'Eau. Demander avis à la DDT.

❖ Valorisation des données

- *J. Jacotot, Service Eau et Risques de la DDT :* « Comment la DDT peut-elle utiliser les données carto dans le cadre de la police de l'Eau ? »

Les ZH des diagnostics ont été cartographiées sur la base de la présence de végétation hygrophile. Toutefois, ce ne sont pas des ZH réglementaires.

En effet, pour définir une ZH réglementaire, il faut appliquer le protocole de l'arrêté de détermination avec les critères de sol et de végétation, le besoin étant de délimiter précisément l'enveloppe de la ZH.

La cartographie du diagnostic ne va pas à ce niveau de précision car ce n'est pas son objectif. Le diagnostic répond à un objectif de gestion et non pas à un objectif réglementaire. Il apporte **un premier niveau de connaissance pour la caractérisation réglementaire qui demande une expertise spécifique.**

- *Y. Desbarats, Conseil Départemental :* « Les données seront transmises au Conseil Départemental qui anime le pôle départemental des ZH. Il a pour mission de centraliser les données et de les intégrer dans un portail cartographique pour qu'elles soient accessibles pour tout le monde sur internet. »

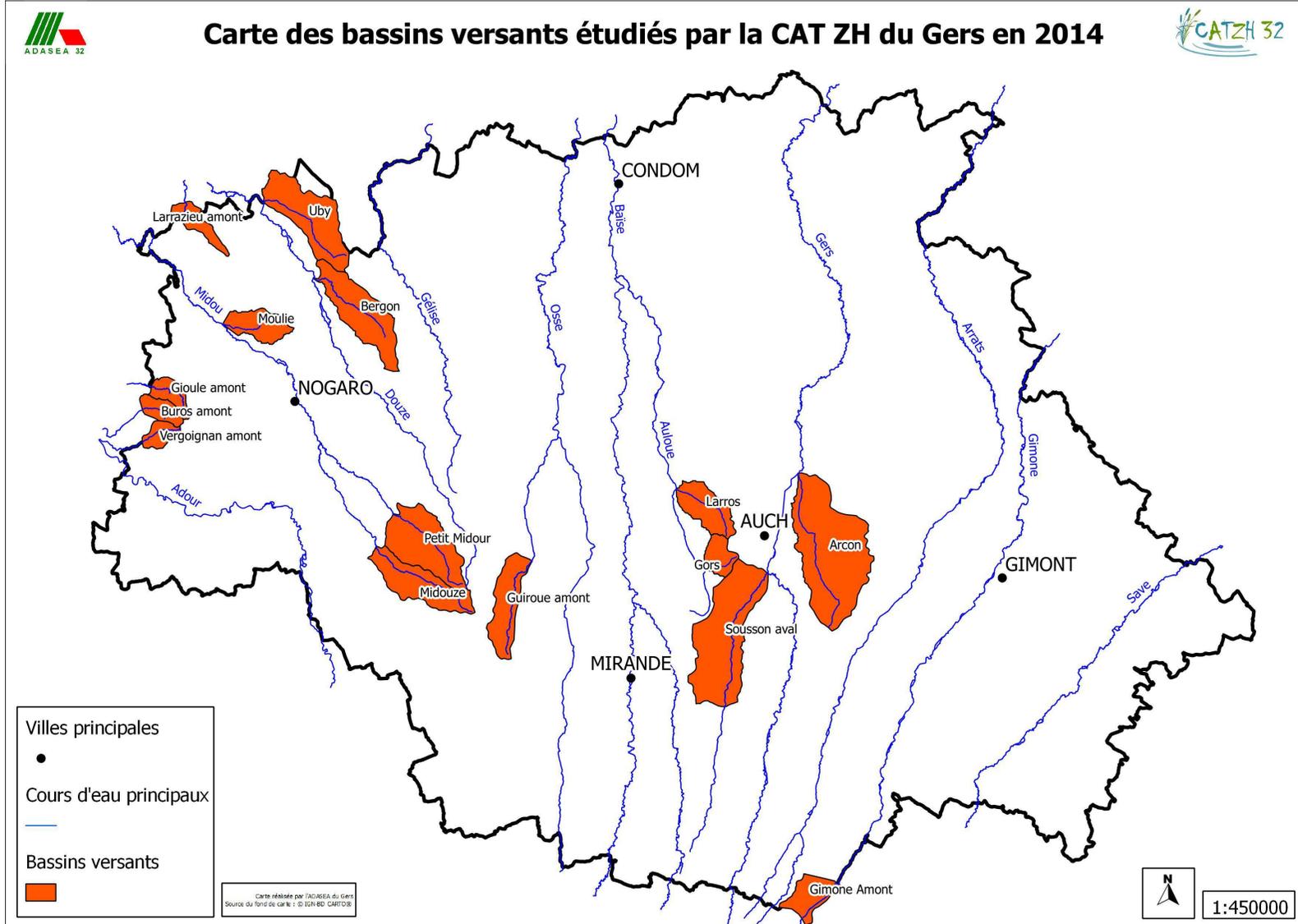
- *M. André, syndicat de rivière Gers :* Demande de récupérer la cartographie d'occupation du sol du bassin versant de l'Arçon.

Suite à donner

- Proposer conseil technique/ MAEC suite aux contacts de gestionnaires collectés.
- Informer des réunions d'informations sur les MAEC.
- Préparer un article pour la gazette de la commune d'Ordan Larroque.
- Envoyer un article au correspondant local de la Dépêche et du Petit Journal.
- Poursuivre la coordination avec les partenaires : transmission des données du diagnostic, signature de conventions de partenariat avec les syndicats de rivière.
- Diffuser le compte-rendu des réunions aux partenaires et aux communes, mettre en ligne sur le site Internet de l'ADASEA.

Annexes

- Carte des bassins versants diagnostiqués en 2014-15
- Note de présentation des diagnostics de bassin versant



Diagnostic des zones humides à l'échelle du bassin versant

L'ADASEA du Gers

L'ADASEA du Gers, accompagne depuis 40 ans les évolutions des exploitations agricoles et les mutations du monde rural. Dans le département, l'agriculture gère la majeure partie de l'espace. Elle participe ainsi directement à la gestion de l'environnement. Plusieurs opérations sont venues l'aider pour adopter des mesures plus respectueuses de l'environnement : les opérations locales, contrats territoriaux d'exploitation, mesures agri-environnementales territorialisées... L'ADASEA réalise aujourd'hui des diagnostics agricoles et environnementaux en proposant une démarche participative aux agriculteurs et élus dans la réalisation des documents d'urbanisme.

Engagée dans des actions territoriales et environnementales, elle a ainsi été agréée association de protection de l'environnement en juillet 2011.

La mission de la CATZH

Depuis 2003 l'ADASEA est Cellule d'Assistance Technique à la gestion des zones humides du Gers (CATZH) par conventionnement avec l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE qui apporte son soutien financier avec l'Europe (fonds FEDER) et la Région Occitanie.

La mission de la CATZH consiste à préserver les zones humides en encourageant ou en confortant des pratiques compatibles avec le maintien de leurs fonctionnalités, afin de mettre en œuvre les recommandations du SDAGE Adour-Garonne. C'est un outil de proximité basé sur le volontariat des gestionnaires (agriculteurs, propriétaires, collectivités..) qui s'engagent à améliorer leurs pratiques à travers leur adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides. Grâce aux co-financeurs, les interventions de la CATZH ne sont pas payantes pour les gestionnaires.

Que sont les zones humides ?

Définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Il s'agit donc de mares, étangs, prairies ou boisements humides...

Le diagnostic de zones humides sur les bassins versants prioritaires

Les bassins versants concernés sont des bassins versants où l'objectif d'atteinte de bon état des eaux a été fixé pour 2015 dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ou des bassins versants avec un enjeu particulier (eau potable, inondations)

L'objectif est d'améliorer la connaissance du réseau de zones humides (caractérisation, état de conservation, enjeux) à l'échelle du bassin versant, permettant ensuite de cibler les interventions de conseil technique.

Etapes de réalisation

Le diagnostic du bassin versant fera l'objet d'un rendu aux élus ; ils pourront y trouver des éléments utiles et nécessaires à la prise en compte des zones humides dans les documents d'aménagement.

Etapes du Diagnostic de bassin versant

Etape 1 – Identification des zones humides potentielles

- Repérage cartographie préalable d'après les orthophotographies aériennes et cartes IGN au 1/25000^{ème}
- Synthèse des données existantes

Etape 2 – Echanges avec les communes et prospections sur le terrain

- Rencontre avec les élus ou personnes ressources
- Vérifications terrain pour confirmer la présence ou non de chaque zone humide potentielle.
- Caractérisation de ces milieux

Etape 3 – Analyse des zones humides élémentaires de la zone d'étude et informations auprès des élus

- Cartographie des zones humides élémentaires
- Détermination de zones prioritaires par rapport aux enjeux de qualité des eaux, d'épandage des crues...
- Déclinaison des actions et outils mobilisables (travaux de restauration, conseil technique, diagnostic et plan de gestion, animation agro-foncière...)